

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D83-2018

Séance du 25/10/2018 – Convocation du 16 octobre 2018

Compte rendu affiché le 29 octobre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Gilbert PETITJEAN par Jean-Jacques DUPERRAY ; Marine MATHEY par Myriam MARMONIER ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Zone à faibles émissions

La France se trouve régulièrement en situation de dépassements des normes européennes en matière de qualité de l'air, principalement en termes d'émissions de dioxyde d'azote, un gaz très toxique émis majoritairement par les véhicules diesel. L'Union européenne a ainsi rendu deux avis motivés en 2015, l'un relatif aux particules fines (dépassement du nombre de jours d'épisodes pollués dans 10 zones et agglomérations, dont Lyon) et l'autre au sujet du dioxyde d'azote (dépassement de la valeur limite horaire depuis 2010 à Paris et Lyon et de la valeur limite annuelle dans 19 agglomérations dont Lyon). Le risque de contentieux est avéré, avec des amendes dépassant les 100 M€.

Par ailleurs, la qualité de l'air est un enjeu majeur en matière de santé publique ; si les taux de pollution restent stables, l'espérance de vie des lyonnais âgés de 30 ans sera diminuée de 6 mois ; par ailleurs, dans la situation actuelle, la prévalence de l'asthme chez les enfants vivant à proximité des axes de trafic routier augmente de 10 à 15 %.

Un des outils permettant d'agir en faveur de la réduction de cette pollution est la Zone de Faibles Émissions (ZFE). Quinze collectivités, dont la Métropole de Lyon, se sont engagées début octobre à la mettre en œuvre sur leur territoire d'ici 2020. À Lyon, celle-ci s'inscrit dans le cadre plus global du Plan Oxygène, qui comprend des mesures liées à la mobilité mais aussi à l'habitat et aux activités économiques.

La ZFE lyonnaise se fixe pour objectif de diviser par deux le nombre de personnes exposées au dioxyde d'azote d'ici 2020 et de ramener l'ensemble de la population sous les seuils réglementaires d'ici 2030.

La procédure d'instauration de la ZFE inclut une phase de recueil des avis des collectivités en application de l'article L 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est dans ce cadre que ce projet est soumis au Conseil Municipal.

Le périmètre de la ZFE comprend les communes de Lyon et Villeurbanne ainsi qu'une partie de Bron et Caluire ; il est circonscrit :

- À l'ouest par la limite géographique de Lyon
- À l'est par le périphérique

- L'A6/A7 est exclue du périmètre mais la vitesse sur cette voie sera limitée à 70 km/h, ainsi que sur le périphérique.

Certains véhicules verront leur accès à la ZFE progressivement interdit ; il s'agit des poids lourds (PL) et des véhicules utilitaires légers (VUL). Ceux-ci ont le ratio émissions de polluants/km parcourus le plus élevé.

L'année 2019 sera celle de l'information et de la pédagogie en direction de ces automobilistes, avant la mise en place de restrictions d'accès progressives.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, seuls les PL et VUL équipés d'une vignette "Crit'air" 1, 2, 3 ou électrique seront autorisés dans la ZFE ; puis à partir de 2021, l'accès sera réservé aux véhicules équipés des vignettes "Crit'air" 1, 2 ou électriques. Les PL de plus de 6 ans et les VUL de plus de 9 ans ne seront alors plus autorisés. Un arrêté pris par le Président de la Métropole établira ce cadre réglementaire.

Les études prospectives indiquent que de telles mesures permettront de réduire de 51 % les émissions de dioxyde d'azote entre 2015 et 2021 et de 20 % les émissions de particules fines sur la même période.

Le nombre d'habitants surexposés au dioxyde d'azote passerait alors de 47800 à 7700.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU l'article L 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le dossier de consultation relatif à la Zone de Faibles Émissions établi par la Métropole de Lyon,
- CONSIDÉRANT l'importance des enjeux liés à la qualité de l'air en matière de santé publique,
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Zone de Faibles Émissions sur la Métropole de Lyon,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 octobre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/10/2018

- Publication ou affichage le 30/10/2018

Valérie GLATARD, Maire.

